



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conditions d'entrée et de séjour

Question écrite n° 51109

Texte de la question

M. Bernard Accoyer attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le nombre d'heures de cours que doivent suivre les jeunes au pair. La circulaire 17-76 du 22 novembre 1976 ne précise pas de nombre minimum d'heures de cours de français à suivre pour obtenir un visa afin de venir en France au pair. Seule une obligation d'inscription est exigée. Or il apparaît que certains services administratifs français exigent un nombre d'heures de cours de français fixé à dix par semaines et demandent un certificat de pré-inscription. Devant les difficultés financières que peuvent poser ces exigences aux intéressés, il lui demande que les modalités de la circulaire 17-76 du 22 novembre 1976 puissent être appliquées.

Texte de la réponse

Comme l'indique la circulaire n° 17-76 du 22 novembre 1976 qui se réfère elle-même à l'accord européen sur le placement au pair du 24 novembre 1969, l'objectif du placement au pair dans des familles d'accueil est de permettre à de jeunes étrangers, par la poursuite d'études principalement linguistiques, de perfectionner leurs connaissances du pays de séjour et de sa langue. C'est la raison pour laquelle les jeunes étrangers, souhaitant bénéficier de ce statut de stagiaire-aide familial dans une famille d'accueil française, se voient attribuer un visa étudiant. Aucun justificatif de ressources ne leur est demandé dans la mesure où ils sont pris en charge par l'employeur et reçoivent une rémunération en France. En revanche, comme cela est la règle s'agissant de l'instruction d'une demande de visa pour études, les services consulaires vérifient que les requérants disposent d'une préinscription dans un établissement d'enseignement français, attestant de la réalité des études envisagées durant leur séjour en France.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Accoyer](#)

Circonscription : Haute-Savoie (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51109

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 septembre 2000, page 5489

Réponse publiée le : 30 octobre 2000, page 6218